



Geneviève Blanc
Conseillère générale
Canton Anduze
Hôtel du Département
30044 Nîmes cedex 9
Tél : 04.66.76.76.65

Compte-rendu de la rencontre à la Fondation Rollin
Projet de loi sur l'Economie Sociale et Solidaire
Vendredi 22 novembre 2013

En introduction, la conseillère générale, Geneviève Blanc, a résumé en quelques mots la semaine consacrée à l'ESS sur Anduze entre le 18 et 22 Novembre. Celle-ci s'est inscrite dans le cadre du mois de l'Economie sociale et solidaire où partout en France, de nombreux événements destinés à valoriser et faire découvrir cette économie ont eu lieu tout au long de ce mois. A Anduze, l'organisation de cette semaine avait pour objectif de mettre en lumière les acteurs de l'ESS de notre territoire, de mieux faire connaître leurs activités et les partager avec les citoyens du canton. Le but était aussi d'expliquer le rôle économique de ces structures dans des domaines aussi divers que l'emploi, l'insertion, l'environnement, l'agriculture... La démarche consistait également à relever les problèmes qu'elles rencontrent, le premier portant bien souvent sur la question des financements. Il s'agissait également de mettre en relation ces structures qui ne se connaissent pas forcément.

La semaine a donc débuté par deux visites auprès de structures actrices de l'ESS, la Scop Agroof, spécialisée en Agroforesterie et la Recyclerie d'Anduze –activités de recyclage et création-. Elle s'est poursuivie en milieu de semaine par un atelier sur la connaissance du sol animé par Corentin Bihl des jardins collectifs de Saint-Jean du Gard dans les jardins de la Pousarenque à Anduze ; cette visite-atelier était organisée par l'association Offres et Demandes. Elle s'est terminée par la visite de la Fondation Rollin, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ephad) à but non lucratif. Cette situation n'est pas une règle générale, les services aux personnes âgées étant rendus aussi par des entreprises à but lucratif. Ce n'est pas le cas dans notre canton, où nous avons un Ephad public et trois gérés par des fondations. Il est important de le souligner et d'en parler dans le cadre de la semaine sur l'ESS. L'organisation d'une visite suivie de la réunion sur le projet de loi à la Fondation Rollin a permis également de se rappeler l'histoire de la Fondation et de mettre en évidence le travail effectué par l'ensemble du personnel.

Après avoir visité la micro-crèche « Les jardins de Capucine » et le nouveau bâtiment de la Fondation Rollin, le temps d'échange sur le projet de loi de l'Economie sociale et solidaire (ESS) du Ministre Benoît Hamon s'est ouvert dans une salle mise à disposition gracieusement par la direction de l'établissement. Avant de présenter la loi, la conseillère générale remercie le président M. Thierry Bazalgette et la directrice de la Fondation Mme José-Pascale Bruni, pour leur accueil chaleureux. Elle remercie également M. Jean-Claude Woillet, président de l'ANEPROCOOP (Association nîmoise d'étude et de promotion des coopératives), co-animateur de cet échange et le député Christophe Cavard pour sa participation ainsi que les personnes venues assister à cette rencontre.

L'ESS c'est quoi ? Qu'est-ce que ça recouvre ?

L'ESS est plus connue par le nom des familles qui la compose. Constituée d'associations, de coopératives, de fondations, de mutuelles, l'ESS a pour ambition de concilier la réalisation d'une activité économique et la poursuite d'un objectif d'utilité sociale.

Méconnue en tant que telle par les gardois, l'ESS représente, dans le département, près de 12% de l'emploi, 10,1% des établissements employeurs et 10,1% des rémunérations brutes.

D'après les chiffres de l'Observatoire Régional de l'Economie Sociale de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale du Languedoc Roussillon, la répartition des effectifs de l'ESS par composante juridique se fait de la manière suivante :

- coopératives (10,6%)
- mutuelles (3,4%)
- associations (84,8%)
- et fondations (1,2%).

Le poids des structures associatives dans le total des effectifs de l'ESS est sensiblement plus élevé au niveau départemental qu'à l'échelle de la Région : 85 % contre 80%.

Les secteurs d'activité du social et de la culture sont les secteurs les plus prégnants dans notre département. Sur le canton d'Anduze, on est au dessus avec les Maisons de retraite, les Maisons d'Enfants à Caractère Social, les associations de services aux personnes, les entreprises culturelles, les caves coopératives.

Présentation de la Fondation

M. Bazalgette rappelle que la direction de la Fondation a changé il y a peu de temps. Lui-même occupe le poste de président, Mme Bruni celui de directrice depuis quelques mois. La Fondation est composée de plusieurs structures dont une unité protégée qui reçoit des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. L'établissement accueille une centaine de résidents répartis entre les bâtiments Les Charmettes et les Amandiers. Les Charmettes – bâtiment qui a été visité-, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2009 et dispose de tout le confort moderne. Les chambres individuelles de 22 m² sont toutes équipées de douche privative. La Fondation emploie plus de 80 personnes (personnels administratifs et soignants). De nombreuses animations sont organisées régulièrement et la micro-crèche permet de nouer des liens intergénérationnels entre les enfants et les personnes âgées.

A la suite de la présentation de la Fondation, Geneviève Blanc rappelle que la loi concerne toutes les structures de l'ESS. L'économie sociale et solidaire additionne des réalités très diverses qui excluaient jusqu'alors de son champ de définition des entreprises classiques qui parfois n'en sont pas moins sociales et solidaires.

A. Définition par la loi de l'économie sociale et solidaire

Jusqu'à présent, l'ESS n'a jamais fait l'objet d'une définition ni d'une reconnaissance officielle. Pour la première fois, la loi va définir le champ de l'ESS. Il s'agit de reconnaître la diversité des acteurs qui la composent mais aussi ce qui les fédère autour des principes fondateurs. Cette définition par la loi permettra :

- une meilleure identification des acteurs par les financeurs
- un accès à des financements dédiés
- une sécurisation de l'environnement juridique
- une consolidation du modèle économique des entreprises de l'ESS
- une inscription de la politique publique de l'ESS dans la durée.

La définition et la reconnaissance se feront au travers de critères

1. les structures devront respecter des principes

- utilité sociale :
 - soutien à des publics vulnérables
 - mise en oeuvre de missions participant à la cohésion territoriale
 - contribution au développement durable
 - mise en réserve patiente des excédents
- lucrativité encadrée : la rentabilité est affectée d'abord à la poursuite des buts de la structure
- gouvernance démocratique

2. une activité économique

- sous la forme d'une structure statutaire de l'ESS : associations, coopératives, mutuelles, fondations
- sous la forme d'une SA ou d'une SARL : ces entreprises solidaires d'utilité sociale devront faire une démarche volontaire de déclaration.

B. Un ensemble de Moyens

La définition va permettre de mieux structurer les financements publics de l'ESS.

1. Banque Publique d'Investissement (BPI) : création d'un fond d'investissement

Les financements publics seront des leviers pour lever des fonds privés éventuellement, comme les PME.

- Bpifrance 600 millions d'euros sur différents programmes d'investissements, innovation sociales...

2. L'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) permettra d'identifier les entreprises qui pourront bénéficier de ces mesures. Jusqu'à présent l'agrément était réservé aux entreprises de l'Insertion par l'Activité Economique et aux les Scop. Il est élargi aux autres entreprises âgées ESUS.

- L'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale » permettra en particulier d'irriguer des financeurs spécialisés dans le soutien aux porteurs de projets et chefs d'entreprises de l'ESS qui présentent des besoins d'accompagnement importants pour parvenir à développer leur projet avec succès.
- Il permet aussi de financer des modèles économiques solidaires et particulièrement exigeants dans de nombreux domaines (l'habitat très social, la préservation solidaire des surfaces foncières agricoles, le maintien des solidarités territoriales, via la présence de circuits courts de production-consommation).

3. Les titres associatifs revus pour être enfin utilisés

Structure actuelle du financement des associations :

- Financements publics : 57 %
- Financements privés : 38 %
- Produits financiers : 1%
- Autres : 5%

Avec le projet de loi et les titres associatifs, les associations pourront lever des fonds.

4. Création de certificat mutualiste pour financer les mutuelles : renforcer la capitalisation à l'interne

- Respect des principes mutualistes (les certificats n'offrent pas de droit de vote et préservent ainsi le fonctionnement démocratique des mutuelles ; ils n'offrent pas non plus de droit sur l'actif de l'organisme)
- Souscription limitée aux sociétaires, adhérents ou clients
- Rémunération variable décidée par l'assemblée générale
- Titres potentiellement assimilables aux fonds propres.

5. Les coopératives auront droit aux allègements de charges jusques là réservés aux grosses entreprises (crédit d'impôt compétitivité)

6. Pour les associations : plafond d'exonération des taxes sur salaires (+/- 300 000€)

7. La définition de la subvention pour les associations permettra de mettre un frein à la dérive actuelle des marchés publics passés entre les associations et les collectivités

Alors qu'en 2005, les subventions publiques représentaient plus du tiers du budget associatif, elles en représentent aujourd'hui moins d'un quart.

C. Autres dispositifs pour l'emploi et le développement territorial

1. Reprises d'entreprises sous forme de SCOP facilitées par :

- plus de temps, plus de moyens, plus d'obligation d'information des salariés pour les entreprises employant entre 50 et 250 salariés. Pour les moins de 50 salariés, il est créé un délai d'information préalable de deux mois avant tout projet de cession
- une Scop d'amorçage pour aider à la reprise d'entreprises de taille plus importante que celles observées actuellement, l'apport de fonds extérieurs est indispensable, le temps de permettre aux salariés de renforcer d'année en année leur part au capital de la Scop
- regroupement de Scop

2. Les SCIC : ouverture du capital aux collectivités à 50% au lieu de 20%

Le projet de loi en autorisant les collectivités territoriales à détenir jusqu'à 50% de leur capital facilitera la constitution de telles SCIC en milieu rural. Il donne également aux SCIC la possibilité de recruter des jeunes en emplois d'avenir.

3. Mieux garantir le statut d'entrepreneur salarié pour développer les CAE coopérative d'activité et d'emploi

La création d'un nouveau statut d'entrepreneurs-associés dans le code du travail permettant de préciser leur statut juridique assimilé à celui des salariés, et ainsi leur permettre notamment l'accès à la formation et à l'assurance chômage en cas de rupture du contrat de travail.

Le président de l'ANEPROCOOP précise que la loi renvoie à différents codes tels ceux de l'urbanisme, du travail, du commerce. En cela, elle constitue un cadre juridique relativement complexe qui va au-delà de la seule économie sociale et solidaire. Il rappelle que ce projet de loi s'inscrit dans le texte initial de la loi du 10 septembre 1947 portant sur le statut de la coopération présentée en son temps par Michel Debré. Cette loi qui a fait l'objet de plusieurs modifications jusqu'à aujourd'hui comportait par exemple en 2012 une dizaine de pages sur la Société Européenne des Coopératives. Jean-Claude Woillet regrette que le projet de loi sur l'ESS n'en fasse pas mention aujourd'hui. Il regrette également que les principes coopératifs ne se retrouvent pas en tant que tels dans le projet de loi (adhésion volontaire sans discrimination, formation et éducation, gouvernance démocratique, autonomie et indépendance, engagement envers la communauté, participation et contrôle du capital par les membres, coopération entre coopératives).

Il rappelle que les coopératives existent dans tous les pays. Elles sont présentes dans les services, l'industrie, l'agriculture, le logement, les banques, la consommation.

Selon l'ONU, la moitié de la population mondiale dépend significativement des entreprises coopératives qui comptent 100 millions d'emplois (20 % de plus que les multinationales). En France, on dénombre plus de 20 000 coopératives, un million de salariés dont 40 000 dans les Scop représentant 3,5 % de la population active et 106 milliards d'euros de chiffre d'affaires. En Languedoc-Roussillon, elles sont au nombre de 90 et emploient plus de 1 000 salariés.

Le député Christophe Cavard, qui sera co-rapporteur de la loi à l'Assemblée nationale, prend en compte les deux réserves émises par rapport à la loi, à savoir l'absence de la dimension internationale et l'omission des principes coopératifs. Il en fera état lors de la discussion au parlement.

4. Les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) : C'est le regroupement sur un même site d'un territoire d'associations, d'entreprises, de collectivités, des centres de recherche et des organismes de formation, pour mettre en œuvre une stratégie de mutualisation au service de projets économiques innovants socialement et porteurs d'un développement local. Ils seront soutenus par l'Etat.

En conclusion

Globalement, la loi ouvre des perspectives de développement et de consolidation pour les structures de l'économie sociale et solidaire, avec une dimension territoriale forte mais qui devra intégrer aussi les intercommunalités.

Les fondations, moins impactées par la loi en discussion, ont été évoquées lors de l'échange informel qui a suivi.

Ce type de rencontre entre la Fondation Rollin, une Scop, des associations du territoire et des citoyens intéressés par l'ESS ou/et par l'action de la Fondation Rollin, contribue à élargir le savoir et les réseaux de chacun, à réfléchir à des convergences sur le terrain.
